

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Arrêté N° 1/25/0161 du 4 février 2026, la société Creos Luxembourg SA est autorisée pour la modification de la ligne aérienne HT Schiffflange-Bascharage (1/16/0299).

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours est ouvert auprès du Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond.

Schouweiler, le 9 février 2026

La bourgmestre,

(s.) Manon BEI-ROLLER



Le secrétaire ff,

(s.) Jeff BUFFADINI